

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

RAPPORT N°18/03/25-01

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION BUZZ ART DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E).

Le Projet de Réussite Educative souhaite mettre en place des ateliers d'expression graphique dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus en partenariat avec l'association BUZZ ART.

En partant de l'analyse des problématiques rencontrées par les jeunes, et les actes posés qui génèrent leurs exclusions temporaires, il a été constaté la nécessité de favoriser l'expression au travers du dessin, de leurs émotions, de l'image d'eux-mêmes, de leurs traits de personnalité, et aussi de travailler la concentration.

L'intérêt de ces ateliers est d'utiliser les techniques artistiques du dessin, et de pouvoir acquérir de nouvelles compétences au travers d'un apprentissage en complémentarité avec celui de l'école.

Ces ateliers ont pour objectif d'amener les jeunes à développer une réflexion sur la ou les situations qui ont abouties à leur exclusion, de comprendre les conséquences sur leur scolarité au moyen d'un outil ludique et interactif.

Ainsi, ces ateliers permettront de travailler en collectif, de confronter leurs expériences en groupe, tout en prenant la distance nécessaire sur leur sanction pour mieux la comprendre.

Il est proposé de mettre en place cette action durant l'année 2025.

Il est prévu :

- 25 interventions de deux heures (50 heures), sur l'année 2025 pour un montant global de 1 750 € TTC soit 35 € TTC par heure.

En conséquence, je demande au Conseil :

- **DE M'AUTORISER** à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire,

La dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2025 du CCAS, sur le chapitre, article et fonction concernés

Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE

Prénom : Joëlle

Qualité : Vice Présidente

Stephen HERVE

Président du Centre Communal d'Action Sociale

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18/03/25-01

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 18 heures 20 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Madame Joelle MOTTE, sur convocation individuelle, faite le 7 février, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET,

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Madame Sylvette GIRAUD,
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,

ONT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Stephen HERVE à Madame Joelle MOTTE,
- Madame Oldhynn PIERRE à Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION BUZZ ART DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E)

LE CONSEIL,

VU la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

VU la délibération du 27 novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant la mise en place du Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE, qui met en œuvre ce projet,

CONSIDERANT les termes de la convention portée par l'association BUZZ ART et précisant les conditions de mise en place d'ateliers d'expression graphique, dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus porté par le Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que la convention prévoit 25 ateliers qui se dérouleront durant l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association BUZZ ART et le Centre Communal d'Action Sociale soit :

- 25 interventions de deux heures (50 heures), sur l'année 2025 pour un montant global de 1 750 € TTC soit 35 € TTC par heure.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au Budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chacun des chapitres, articles et fonctions concernés,

DIT que la Directrice du CCAS est responsable de l'exécution de la convention ;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE

Prénom : Jcelle

Qualité : Vice...présidente

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION BUZZ ART DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E).

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par Monsieur Stephen HERVE en sa qualité de Président, structure porteuse du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Projet de Réussite Educative (PRE)

Maison Marianne
47/51 Rue Louis Auguste Blanqui
93140 BONDY
Tél. : 01.71.86.64.70

Et

L'ASSOCIATION BUZZ ART

Sise 4, avenue Blériot 93 140 Bondy
Représentée par sa Présidente, Béatrice CARRIER
SIRET : 524 565 918 000 17

CONTEXTE :

Le Projet de Réussite Educative souhaite mettre en place des ateliers d'expression graphique dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus en partenariat avec l'ASSOCIATION BUZZ ART.

En partant de l'analyse des problématiques rencontrées par les jeunes, et les actes posés qui génèrent leurs exclusions temporaires, il a été constaté la nécessité de favoriser l'expression au travers du dessin, de leurs émotions, de l'image d'eux-mêmes, de leurs traits de personnalité, et aussi de travailler la concentration.

L'intérêt de ces ateliers d'expression graphique est d'utiliser les techniques artistiques du dessin, et de pouvoir acquérir de nouvelles compétences au travers d'un apprentissage en complémentarité avec celui de l'école.

Article 1 : Objet

Ces ateliers ont pour objectif d'amener les jeunes à développer une réflexion sur la ou les situations qui ont abouties à leur exclusion, de comprendre les conséquences sur leur scolarité au moyen d'un outil ludique et interactif, et aussi de favoriser l'expression de leurs émotions.

Ainsi, ces ateliers permettront de travailler en collectif, de confronter leurs expériences en groupe, tout en prenant la distance nécessaire sur leur sanction pour mieux la comprendre.

Article 2 : Nature et descriptif de l'action :

L'atelier est destiné à un groupe de 8 participants maximum, 25 séances sont prévues pour l'année 2025.

Ces ateliers de deux heures, au tarif de 35 € de l'heure, soit 70€ par atelier, se dérouleront dans les locaux du PRE au 47/51 Rue Louis Auguste Blanqui à Bondy.

Article 3 : Engagements de l'association BUZZ ART

S'engage à :

- animer les 25 ateliers qui se dérouleront sur l'année 2025.
- Fournir au PRE un compte rendu écrit et un bilan des ateliers.

Article 4 Engagements du PRE

Le PRE s'engage à :

- accueillir l'ASSOCIATION BUZZ ART dans ses locaux et à lui mettre à disposition une salle et le matériel permettant la mise en œuvre des ateliers
- verser à l'ASSOCIATION BUZZ ART la somme de 1 750 euros TTC pour l'intégralité des 25 ateliers, soit 70€ par atelier.

Article 5 Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année civile 2025.

Article 6 modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de la période de réalisation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Article 7 Résiliation et résolution de la convention

En cas de non-exécution, le PRE peut suspendre ou diminuer le montant des versements, au prorata temporis et remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure.

Article 8 Litiges

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Montreuil.

Bondy le ,

Pour la Présidente de
Bondy
L'association BUZ ART
Béatrice CARRIER

Pour la ville de
Président du CCAS
Stephen HERVE


Pour le Président et par délégation,
Nom : MOTTE
Prénom : Joëlle
Qualité : Vice Présidente